

CONFERENCE DE PRESSE DE LOUIZA HANOUNE

«Il faut que le gouvernement abandonne
l'option de privatisation»

La situation qui prévaut dans le monde du travail à travers le non-paiement des arriérés de salaires, ou encore la poursuite du processus de privatisation des entreprises, la rentrée sociale ou la révision de la Constitution étaient, hier, autant de sujets évoqués par la porte-parole du Parti des travailleurs lors d'une conférence de presse. Une rencontre avec la presse qui s'est tenue au siège de l'Opla du Caroubier sanctionnant les travaux de la réunion du comité central du parti.

Ainsi, Mme Louiza Hanoune a débattu de la question de la revalorisation des salaires et du SNMG, plaidant pour la révision à la hausse de ce dernier, tout en

s'interrogeant sur quelle logique se base-t-on, «pour dire qu'on veut créer un million de postes d'emploi et d'un autre côté on a déjà supprimé 47 000 postes d'emploi». Des pertes d'emplois qui font suite à

la politique de liquidation des entreprises publiques ou de leurs privatisations. Pour Louiza Hanoune, les difficultés à payer les salaires remontent à l'année dernière et ne sont autre qu'une résultante de la politique des privatisations menée par le gouvernement.

Face à cette situation, la conférencière a saisi cette opportunité pour lancer un appel à l'ensemble des travailleurs de «pour suivre le combat, afin de préserver leurs postes de travail et leur dignité.» La rentrée sociale a été également au centre des pré-

occupations de la députée et porte-parole du Parti des travailleurs.

A ce sujet, elle dira que cette rentrée est marquée par plusieurs dysfonctionnements et illustrée par la rentrée scolaire.

Pour elle, «la non-disponibilité du livre scolaire, malgré les assurances fournies par le ministre de l'Éducation est un exemple édifiant de cette situation». Mieux encore, elle affirme que les élèves démunis n'ont pu percevoir l'aide financière.

En somme, pour cette sortie médiatique, Louiza Hanoune est restée fidèle à ses principes, réitérant ainsi «les positions tant politique, sociale et qu'économique» de la formation qu'elle dirige.

Le volet politique a été quant à lui notamment à la question de «l'amendement de la Constitution». A ce sujet, Louiza Hanoune n'est pas contre contre ce projet tout en précisant que «la probléma-

tique de la sécurité et de la souveraineté doivent être prioritaires.

A ce propos, il est important de signaler que le Parti des travailleurs a adressé au président de la République en date du 5 août dernier, une lettre dans laquelle il exprime la position de son parti sur cette question.

Enfin, elle conclut son point de presse, pour lancer un appel aux travailleurs de «poursuivre le combat jusqu'à ce que le gouvernement abandonne ses projets de privatisation comme il a abandonné la première mouture de la loi sur les hydrocarbures.»

Abder Bettache



CENSURE DE YASMINA

KHADRA, BOUALEM

SANSAL ET MALIKA

MOKADEM

Le département
Toumi justifie
l'acte

L'Attentat de Yasmina Khadra, *El Haraga* de Boualem Sansal et *Mes Hommes* de Malika Mokadem, trois titres «exclus» de la liste des livres d'auteurs algériens à traduire en langue arabe dans le cadre de la manifestation «Alger, capitale de la culture arabe 2007», ont été évoqués hier lors d'un point de presse.

Ces cas de censure ont fait l'essentiel des discussions entre les journalistes présents hier à la salle des conférences de la Maison de la Presse Tahar-Djaout et le directeur du livre et de la lecture publique du ministère de la Culture, le chef de département livre et un membre du comité exécutif de préparation de l'année 2007.

Hadj Nacer Rachid Hassan Bendif et Hamdi Ahmed ont tenté, chacun en ce qui le concerne, par commentaire et digression de faire admettre à l'assistance que le retrait de la liste de ces trois œuvres littéraires est un «choix stratégique» pour permettre la traduction des œuvres d'autres auteurs. «Deux des auteurs que vous citez ont vu deux de leurs livres retenus sur la liste... Où est donc la censure ? » s'indigne le directeur du livre et de la lecture du département Toumi.

Il est rejoint dans son raisonnement par le chef du département livre du comité exécutif de préparation de la manifestation qui doit abriter Alger dès le début de l'année prochaine. Ce dernier fait valoir le cahier des charges pour expliquer comment les livres à traduire et à éditer ont été retenus.

Des critères qu'il abordera furtivement avant d'annoncer que la commission a eu à traiter plus de 4 500 titres avant d'établir une première liste de 560 titres. Une liste sur laquelle figuraient *L'Attentat*, *El Haraga* et *Mes Hommes* avant de passer par la trappe du ministère de la Communication. Invités à expliquer les raisons du retrait, les conférenciers, qui refusent d'entendre parler de censure politique, se perdront en généralités.

Il se contenteront de dire que les œuvres en question ne répondent pas à l'esprit de la manifestation. Manifestation qui, pour rappel, devait rendre accessible la littérature algérienne qu'elle soit écrite en arabe ou dans une toute autre langue. Les œuvres devant bien entendu s'inspirer de la réalité algérienne. Les trois titres censurés le font très bien.

Si aucune explication officielle n'a été donnée pour justifier le passage à la trappe de *L'Attentat* et de *Mes Hommes* qui, selon des indiscrétions, n'ont pas été du goût de la ministre, Sansal doit sa mise à l'écart à son dernier ouvrage *Lettre à mes compatriotes*.

Saïda Azzouz

RESPONSABILITE PENALE DES PERSONNES

MORALES

L'Etat, ses démembrements
et les entreprises publiques exonérés

La responsabilité pénale des personnes morales, dont les principes ont été posés par la loi n°4-14 du 10 novembre 2004, ne s'applique qu'aux seules personnes morales de droit privé, à l'exclusion de toutes celles relevant du droit public.

Souffrant d'un manque flagrant de clarté, de l'avis même de l'inspecteur général au ministère de la Justice, la loi, récente qu'elle soit, a tout de même connu une relative application. «Beaucoup de maisons d'édition ont été condamnées dans le cadre de cette loi», devait avouer, sans autres précisions, l'inspecteur général au ministère de la Justice, Ali Sahraoui.

Sofiane Aït Iflis - (Le Soir d'Algérie) - La précision viendra cependant du directeur de la formation au niveau du département de Tayeb Belaïz qui indiquera que la loi en question a été appliquée dans le cas de certaines entreprises de presse. Autrement dit, depuis 2004 à ce jour, seules des entreprises de presse ont fait l'objet de poursuites et de condamnations pénales en tant que personnes morales. L'application de la loi n'a donc pas connu un vaste champ d'application. D'ailleurs, la cinquantaine

de magistrats conviés au séminaire «La responsabilité pénale des personnes morales», qui s'est ouvert hier et pour deux jours à la Résidence des magistrats, était, logiquement, dans l'incapacité de faire l'évaluation des décisions rendues et, donc, de convoquer une jurisprudence en la matière. Si nulle décision n'a été rendue jusqu'ici, hormis celles ayant concerné la presse, il n'en demeure que beaucoup d'affaires ou de personnes morales sont poursuivies pénalement.

Le tribunal de Bir-

Mourad-Rais, à Alger, a enrôlé plusieurs affaires du genre, lesquelles concernent notamment des établissements bancaires.

Faut-il souligner que la loi n°4-14 du 10 novembre 2004 qui modifie et complète l'ordonnance n°66/156 du 8 juin 1966 portant code pénal ne qualifie que trois types d'infractions, à savoir l'association de malfaiteurs, le blanchiment de capitaux et l'atteinte au système automatisé de données. Cependant, ce n'est pas parce qu'elle ne retient que trois types d'infractions que la loi en question est d'application aisée. Les séminaristes étaient d'avis partagé à admettre la difficulté éprouvée à l'appliquer, d'autant qu'il n'y a pas de jurisprudence, à proprement dire. D'ailleurs, l'inspecteur général au ministère de la Justice a dû admettre que c'est aux juridictions de faire l'effort de certaines définitions.

La difficulté d'application n'est, cela dit, pas le

propre de l'Algérie. Des pays comme la Belgique ont eu à en éprouver. Experte au service de la politique criminelle au ministère de la Justice belge, M^{me} Isabelle Hamer reconnaît les difficultés d'application de la loi belge du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale de la personne morale.

En cinq ans, soit jusqu'à fin 2003, il y eut 381 décisions pertinentes rendues.

Ces dernières proviennent toutes du nord de la Belgique. Les jugements mettent en cause principalement des sociétés commerciales (seuls 11 dossiers se sont rapportés à des associations). L'experte belge a conclu que la loi a trouvé son terrain de prédilection dans la répression des infractions du droit pénal social. L'application de ladite loi à des formes de criminalité organisée reste, de l'avis de M^{me} Hamer, indétectable.

S. A. I.